



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N°. 2026/58 Relatif à la gestion des chats errants sur le territoire communal

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-19-1 et suivants relatifs aux animaux errants ;

Vu la nécessité de limiter la prolifération des chats errants et d'en assurer la gestion sanitaire et le bien-être ;

Considérant l'intérêt public de mettre en place une action de capture, stérilisation et remise en liberté des chats errants ;

Considérant la nécessité de formaliser l'intervention d'un bénévole habilité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser et d'encadrer la gestion des chats errants sur le territoire communal, incluant leur nourrissage contrôlé, leur capture en vue de stérilisation et leur remise en liberté.

Article 2 : Désignation du bénévole

Monsieur **Philippe Pierson**, demeurant 9 impasse de Nozay, 10700 Arcis-sur-Aube, est désigné comme intervenant bénévole de la commune pour participer aux actions de gestion des chats errants.

Il intervient sous l'autorité du Maire et en lien avec les services municipaux.

Article 3 : Nourrissage des chats errants

Le bénévole est autorisé à assurer le nourrissage des chats errants exclusivement sur des sites identifiés et validés par la commune.

Le nourrissage doit être effectué de manière contrôlée afin de limiter les nuisances et préserver la salubrité publique.

Article 4 : Capture des chats errants

Le bénévole est autorisé à participer aux opérations de capture des chats errants en vue de leur stérilisation et identification, en coordination avec les services municipaux, la police municipale.

Toute intervention devra respecter les règles relatives au bien-être animal.

Article 5 : Coordination avec la police municipale

La police municipale pourra être sollicitée pour sécuriser les opérations de capture.

Article 6 : Stérilisation et remise en liberté

Les chats capturés seront stérilisés, identifiés conformément à la réglementation, puis relâchés sur leur site d'origine lorsqu'ils ne sont pas jugés adoptables.

Article 7 : Responsabilité

Le bénévole agit sous l'autorité de la commune et s'engage à respecter les consignes municipales.

Article 8 : Durée

Le présent arrêté est valable pour une durée de 12 mois / années 2026, reconduit tous les ans.

Article 9 : Recours

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 10 : Exécution

La police municipale et toute autorité compétente sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcis-sur-Aube, le

22 JUIN 2026

**Le Maire
Charles HITTLER**



Le Maire,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation